

Rapport de la commission des finances du conseil de Bassins

Préavis Municipal N° 13/21 relatif à une demande de crédit de 82'000 CHF pour la mise en conformité du collecteur d'eaux claires traversant les parcelles No 284, 479, 708 et 681 (à la fin d'Enhaut):

Date de la séance : 28 septembre 2021

Membres présents de la commission : Mmes Floriane André, Claudia Witte et Mrs Gian Reto Gotsch (Président), Manfred Elmer, Stéphane Martin, Nicolas Sudan, Hugues Rubattel

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Mme Sonia Pittet (syndique), M. Denis Currat,

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 13/21 relatif à une demande de crédit de 82'000 CHF pour la mise en conformité du collecteur d'eaux claires traversant les parcelles No 284, 479, 708 et 681 (à la fin d'Enhaut) et évoqué l'importance d'effectuer ces travaux dans les meilleurs délais. Ils ont, en outre, souligné les éléments suivants :

- Les travaux seront suivis par le bureau Bernard Schenk SA (BSSA), qui comprend notamment toutes les démarches avec la Direction Générale de l'Environnement (DGE),
- L'analyse par la Municipalité démontre que la technique retenue est la meilleure en termes de coût/efficacité,
- Les honoraires du bureau BSSA comprennent pour moitié les coûts de l'étude et pour l'autre moitié ceux du suivi des travaux,
- Le bureau Hydro-Géo Environnement est le seul habilité par la DGE, par conséquent la Municipalité n'a pas d'autres alternatives quant à la tâche attribuée à ce bureau,
- L'entreprise Kunzli qui effectuera les travaux d'assainissement par chemisage annonce une durée de vie dudit chemisage de 50 ans.

Par ailleurs, la Municipalité a évoqué lors de sa séance avec la Cofin (Commission des Finances) s'engager à présenter au Conseil Communal de Bassins le décompte final des travaux effectués pour la mise en conformité du collecteur d'eaux claires traversant les parcelles No 284, 479, 708 et 681.

Au regard des éléments évoqués par la Municipalité, des aspects financiers présentés dans le préavis 13/21 et de la nécessité urgente de mise en conformité du collecteur, la Cofin juge essentiel d'octroyer un crédit de CHF 82'000.— afin d'accomplir, dans les meilleurs délais, les travaux évoqués dans le préavis 13/21. La Cofin souligne que le financement desdits travaux n'est pas envisageable par un emprunt du fait que le plafond d'endettement est déjà atteint et que la capacité d'emprunter de la Commune est quasi nulle.

En Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 13/21 relatif à une demande de crédit de 82'000 CHF pour la mise en conformité du collecteur d'eaux claires traversant les parcelles No 284, 479, 708 et 681 (à la Fin d'Enhaut)

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 13/21 relatif à une demande de crédit de 82'000 CHF pour la mise en conformité du collecteur d'eaux claires traversant les parcelles No 284, 479, 708 et 681 (à la Fin d'Enhaut) et :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux objets de ce préavis,
2. D'octroyer à cet effet un crédit de 82'000 CHF TTC
3. De financer cette dépense par la trésorerie courante,
4. D'amortir cette dépense sur 30 ans, par prélèvement sur le compte au bilan 9280.05 – Fonds de réserve épuration,
5. De relever la Commission de son mandat.

Fait à Bassins, le 5 octobre 2021

Floriane André



Manfred Elmer



Nicolas Sudan



Claudia Witté



Stéphane Martin

Gian Reto Gotsch

Rapporteur



Hugues Rubattel

